

PRINCIPES DE BASE POUR UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES LIBÉRÉS NOMMÉS OU ÉLUS JUGÉS ESSENTIELS AU BON DÉROULEMENT D'UNE CAUSE QUI NE SONT PAS À L'EMPLOI DU SFPO

Adoptée par l'Exécutif national le 12 octobre 2005

MISE EN SITUATION

Lorsqu'un libéré (nommé ou élu) prend sa retraite du SFPO ou lorsqu'un libéré élu n'est pas réélu, il arrive que certains dossiers demeurent ouverts en attente d'une procédure légale. Parfois, le libéré (nommé ou élu) est le seul à maîtriser l'ensemble des détails et surtout des interactions patronales-syndicales. L'introduction d'un nouveau conseiller dans le dossier pourrait mettre en péril la conclusion favorable du dossier ou encore coûter très cher en études et préparation. Ainsi, dans certains cas, l'utilisation d'un libéré (nommé ou élu) qui n'est plus au SFPO pourrait être avantageuse.

(La base de la rémunération est de 68 000 \$ divisée par 1 600 heures, ce qui donne 42,50 \$/heure travaillée, le tout majoré de 15%, soit 6,37 \$; pour un total de 48,87 \$).

Juillet 2006
/mm

QUALIFICATION DU LIBÉRÉ (NOMMÉ OU ÉLU) ET DU DOSSIER

Le libéré (nommé ou élu) doit d'abord être considéré, par le directeur du service, comme essentiel au bon déroulement du dossier, c'est-à-dire qu'aucune autre personne même senior, ne pourrait prendre le dossier à pied levé et le poursuivre avec un minimum de préparation et un résultat satisfaisant. Idéalement, ces dossiers devraient être identifiés avant le départ à la retraite du libéré (nommé ou élu).

ÉVALUATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Préalablement à l'octroi d'un mandat, le temps de préparation du libéré (nommé ou élu) doit être évalué, ainsi qu'un estimé du temps relié aux procédures et auditions. Un budget global d'heures sera alors convenu entre le directeur du service et la personne impliquée. Le mandat et le budget global devront alors être approuvés par le directeur général et transmis, au préalable, à l'Exécutif national.

RÉMUNÉRATION ET TAUX HORAIRE

Nous accordons un taux horaire de 50 \$ pour le travail de préparation. Pour une audition en cours ou à un tribunal, nous accordons un montant forfaitaire de 150 \$, par demi-journée, et ce, même si l'audition dure 30 minutes. Ces taux sont valides pour les années 2006 et 2007 et pourront être révisés par la suite.